



Casier judiciaire à l'étranger

Par **Errin**, le **22/06/2009** à **02:16**

Bonjour,rnrn Je me suis fais prendre pour complicité de vol sans effraction, je ne connais pas encore ma peine mais selon la police je n'aurais q'une amende et un [s]casier judiciaire[/s]. Je passe au tribunal en débu septembre, et en fin septembre je dois partir 6 mois en stage à l'étranger pour l'école de commerce que je fais. rnLe problème c'est que j'ai peur qu'avec un casier judiciaire certains pays tel que l'australie qui m'interesse particulièrement refusent de me laisser entrer dans leur territoire.rnJ'aimerais savoir à quel point mon casier judiciaire peut influencer sur mon entrée dans les pays étrangers, comment et quels pays.rnrnMerci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **23/06/2009** à **19:48**

si vous n'avez pas de prison ferme seul votre bulletin N° 1 sera inscritrnnrnquand vous demandez un casier vous avez le bulletin n°3rnnrnle bulletin N°2 concerne tous les infractions incompatibles avec la fonction de fonctionnaire ce qui semble être votre cas vu le délitrnnrnPour les états étrangers, ils n'ont accès qu'au bulletin n°3 et parfois n°2 rnnrnquand il s'agit d'activités sensibles en ccas d'accord entre les étatsrnnrndonc pas trop de risques pour vous, toutefois plaider une non inscription au bulletin N°2 vu votre age si votre casier est vierge ça marcherarnnrnpour tout savoir sur les juridictions pénales:rnnrn<http://www.XXXXXXXXXXX>rnnrn[fluo]SITE INTERNET EFFACE - PAS DE PUB SUR LE FORUM[/fluo]rnnrnbonne lecture